

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PONT-DU-LOUP



Comité Syndical

Séance ordinaire du 7 avril 2026

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR
Réunion du Comité Syndical
du mardi 7 avril 2026 à 18h00

Points soumis au vote :

- 1. Election du Président,**
- 2. Election d'un Vice-Président et désignation des référents,**
- 3. Délégation d'attributions au Président,**
- 4. Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 octobre 2025- Approbation**
- 5. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation**
- 6. Règlement budgétaire et financier – Adoption**
- 7. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), Exercice 2026- Débat (DOB)**

Comité syndical
Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric POMA, Président sortant,

Pour ce premier comité syndical de la mandature, **Monsieur le Président** souhaite la bienvenue aux élus. Ce comité va permettre l'élection du Président, du Vice-Président et de procéder au Débat d'orientation budgétaire (DOB). Ce DOB n'existe pas pour les petites communes mais comme le SIPL contient une commune de + de 3500 habitants, ce débat est obligatoire.

Nombre de membres en exercice : 10

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Frédéric POMA - Monsieur Serge BARALE- Madame Charline HERING - Madame Amandine PRIOLO - Madame Catherine PELLEGRINO-WALLAERE – Madame Marie-Angélique CHAULE - Monsieur Gilles CHARRIER – M. Stephane GARCINI – M. Nicolas HOFFMANN – Madame Estelle DALLO AMAVET

ABSENT AYANT VOTÉ PAR PROCURATION : 0

ABSENTS EXCUSÉS : 0

Monsieur Le Président demande si des conseillers souhaitent être secrétaire de séance, à défaut la benjamine de l'assemblée est désignée, conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

SECRETAIRE : Marie-Angélique CHAULE

Il est précisé que la séance est enregistrée pour aider à la rédaction du procès-verbal de séance.

A l'issue de l'appel le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h

Présents : 10... / procurations : 0... / absents excusés : 0 / absents : ...0..

Délibération n°2026/01 : Election du Président

Pour la délibération de l'élection du Président, il revient au doyen ou à la doyenne de présider. **Madame Charline HERING** étant la doyenne, il lui est confié la présidence.

Madame Charline HERING salue les conseillers :

Mesdames, Messieurs Les Conseillers Syndicaux,

En ma qualité de doyenne d'âge de l'Assemblée, il me revient l'honneur de présider la séance du Comité Syndical pour procéder à l'élection du Président.

Je vais tout d'abord procéder à l'appel nominal des Conseillers Syndicaux afin de faire consigner au procès-verbal de l'élection les membres présents, absents et représentés.

Monsieur	Frédéric	POMA	Présent
Madame	Charline	HERING	Présente
Madame	Catherine	PELLEGRINO	Présente
Madame	Marie-Angélique	CHAULE	Présente
Monsieur	Gilles	CHARRIER	Présente
Monsieur	Serge	BARALE	Présent
Madame	Amandine	PRIOLO	Présent
Monsieur	Stéphane	GARCINI	Présent
Madame	Estelle	DALLO AMAVET	Présent
Monsieur	Nicolas	HOFFMANN	Présent

En application des articles L5211-1 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je constate que le quorum est respecté puisque :

10 Conseillers Syndicaux sont présents

0 Conseillers Syndicaux sont représentés

0 Conseillers Syndicaux sont absents et non représentés.

Conformément aux articles L5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a déjà désigné Marie-Angélique CHAULE secrétaire

Il est proposé de lui adjoindre des auxiliaires de séances pris en dehors des membres du Comité Syndical, à savoir **Monsieur Nicolas CATTET, Madame Anne SMADJA.**

La Présidente rappelle les modalités du vote, en faisant lecture des articles L5211-1 qui renvoie aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales avec des adaptations.

Elle précise que même si le scrutin est secret, il a été jugé que l'utilisation d'un isoloir, d'une urne ou d'enveloppes n'était pas obligatoire. Nous avons néanmoins prévu une urne pour l'occasion.

Il est proposé de mettre à disposition des Conseillers Syndicaux un bulletin vierge qui permettra d'exprimer un vote pour un membre de l'assemblée ou éventuellement une abstention.

Dans les statuts du SIPL, il est inscrit que le Président et le Vice-Président sont les maires des deux communes membres du syndicat. Il a été cependant évoqué la possibilité de faire une présidence tournante à mi-mandat.

Le candidat déclaré est : **Monsieur Frédéric POMA**

Il est proposé à chaque Conseillers Syndicaux de s'approcher de la table de vote et de déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet et de signer la feuille de vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	10
f. Majorité absolue :	10

Monsieur Frédéric POMA a obtenu 10 voix

⇒ **Monsieur Frédéric POMA** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (à l'unanimité des suffrages) il est proclamé **Président du SIPL** et installé immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur Gilles Charrier précise que l'alternance de présidence n'est pas prévue dans les statuts. **Monsieur Nicolas Cattet** indique que ce n'est effectivement pas prévu mais qu'on va se rapprocher de la Préfecture pour connaître les modalités et conditions.

Délibération 2026/02 : Election du Vice-Président du syndicat et désignation des référents

Monsieur le Président, Frédéric POMA, expose qu'il est prévu dans les statuts que le Comité Syndical est composé d'un Président et d'un Vice-président et de 8 conseillers syndicaux.

Le Président et le Vice-Président sont les maires des deux communes membres du syndicat.

Le candidat déclaré est : **Monsieur Serge BARALE**

Il est proposé à chaque Conseillers Syndicaux de s'approcher de la table de vote et de déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet et de signer la feuille de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	10
f. Majorité absolue :	10

Monsieur Serge BARALE a obtenu 10 voix

⇒ **Monsieur Serge BARALE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (à l'unanimité des suffrages) il est proclamé **Vice-Président du SIPL**

Afin de faciliter le suivi des compétences du syndicat, il est possible de désigner des référents au sein du comité syndical. Cependant, le Président, propose de ne pas désigner de référents car le comité est peu nombreux et les réunions peuvent se tenir avec tous les conseillers

⇒ **Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'absence de désignation de référents spécifiques.**

Délibération 2026/03 : Pouvoirs délégués par le Comité Syndical au Président en application des articles L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, étant entendu que cette instance doit être informée par le Président lors de chacune de ses réunions des décisions prises dans les domaines délégués.

Le Président demande si des questions sont posées par rapport aux attributions

A cet égard, et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration syndicale, il est proposé au comité syndical de déléguer à Monsieur le Président les fonctions suivantes pendant la durée de son mandat :

1° De procéder, sans limite particulière, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le comité syndical ;

10° d'intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice et de défendre le Syndicat dans les actions en justice intentées contre lui et ce, qu'il s'agisse d'instances développées devant la juridiction administrative ou devant la juridiction civile, voire devant la juridiction pénale. Cette délégation s'adresse aux actions concernant aussi bien les délibérations prises par le Conseil Syndical que les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation prévue à l'article L.5211-10 ainsi que celles intervenant simplement pour l'exécution des délibérations du Conseil Syndical et les décisions prises en vertu de ses compétences propres ;

11° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, il n'y a pas de questions et il est proposé de passer au vote

⇒ **Le Comité syndical approuve à l'unanimité.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025

Monsieur le Président informe que le comité est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance du comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 est annexé à la présente note de synthèse,

La plupart des membres du comité n'était pas là, mais le Président demande de bien vouloir faire confiance à la rédaction du procès-verbal. Il demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal ou des questions.

Madame Estelle DALLO AMAVET a des questions sur l'état de l'ancienne école et si tout a été évacué. **Monsieur le Président** précise que suite aux actes de vandalisme répétés, tout a été cassé et qu'il a fallu vider intégralement l'ancienne école, c'est chose faite.

⇒ **Le Comité syndical approuve à l'unanimité sans observations**

Compte-rendu des décisions du Président en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 14 octobre 2025 :

2026/01 du 12 février 2026 Réalisation d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président explique qu'à chaque séance, le comité syndical est informé des décisions qu'il a pu prendre par délégation.

Il est questionné sur la ligne de trésorerie, il est précisé que le syndicat n'a pas de recettes propres et que c'est le budget de chaque commune qui assure son financement. Avec le décalage du calendrier budgétaire, il a été nécessaire de prévoir une ligne de trésorerie

⇒ **Le Comité syndical prend acte**

Délibération 2026/04 : Règlement budgétaire et financier – Adoption

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical a délibéré le 17 octobre 2023 afin d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

La nomenclature de cette dernière prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature qui a été approuvé le 12 décembre 2023.

Monsieur Nicolas CATTET explique les grandes lignes de ce R.B.F. qui doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- les modalités d'information du Comité Syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Président doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Le R.B.F, qu'il est ici proposé d'adopter à nouveau reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du Syndicat et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce R.B.F. sera le document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs du Syndicat dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il doit être voté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante et n'est valable que pour la durée de la mandature.

Monsieur le Président propose par conséquent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 1612-30,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.),

Considérant qu'il convient d'adopter à nouveau un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, il n'y a pas de questions et il est proposé de passer au vote

⇒ **Le Comité syndical approuve à l'unanimité**

Délibération 2026/05 : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), Exercice 2026 – Débat (DOB)

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale, dont les SIVOM, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, conformément à l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie notamment à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui intervient dans les dix semaines précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Ce débat doit s'appuyer sur un rapport (ROB) comprenant les informations sur la situation financière du syndicat intercommunal, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement.

Ce rapport doit être communiqué aux membres du Conseil syndical en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. Hormis les années de renouvellement, l'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du Budget Primitif.

La Loi « NOTRe » du 7 août 2015 et le Décret n°2016-841 sont venus compléter le contenu des informations du DOB qui s'appuie sur un rapport joint à une délibération.

Enfin, le II de l'Article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2021 ajoute que les Collectivités et EPCI doivent, à l'occasion du DOB, présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'évolution du besoin de financement annuel correspondant aux emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette.

Pour mémoire, le référentiel budgétaire M57 a été adopté par le syndicat intercommunal de Pont du Loup (SIPL) par délibération du 17 octobre 2023.

Il est proposé pour les années à venir de réduire la rétrospective à 2 ans, mais pour ce premier DOB de la mandature il a été décidé de laisser toutes les années depuis 2020.

Le Président ouvre les débats :

Monsieur Stéphane GARCINI interroge sur la partie rétrospective :

- Sur les recettes des chapitres 70 et 74 entre 2020 et 2021.
- Sur le 011 entre 2020 et 2021

Il est précisé que l'année 2020 est l'année du confinement et que les chiffres ne correspondent pas à un fonctionnement normal avec la fermeture des écoles. Il est donc difficile de comparer les chiffres de ces deux années

Le président interroge à nouveau l'assemblée :

Madame Estelle DALLO AMAVET demande des précisions sur l'emprunt car il est inscrit la présence de 2 emprunts et demande s'il est possible de les renégocier. Sur la négociation, il n'est pas possible de répondre en séance et pour les informations sur les taux et les conditions, elles seront envoyées par email ou évoquées à la prochaine séance.

Madame Charline HERING précise qu'au regard des documents distribués et de ses calculs, les emprunts devraient aller jusqu'en 2042 mais à confirmer avec les documents.

Monsieur Stéphane GARCINI interroge sur les excédents reportés de fonctionnement.

Madame Charline HERING, précise que l'excédent important de 2024 est dû aux rattachements non effectués fin 2024, et qu'il n'aurait pas dû être aussi important.

Monsieur le Président propose de regarder la deuxième partie sur la prospective et notamment la partie investissement. Il présente les opérations prévues pour l'école.

Les conseillers l'interroge sur le contentieux et sur le référé en cours, il indique que nous sommes toujours en attente du résultat de l'expert et que le rapport sera transmis aux membres du Comité Syndical dès qu'il en aura connaissance.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur la ligne concernant l'installation de dos d'âne côté Tournettes. **Monsieur Gilles CHARRIER** indique que le dos d'âne peut être dangereux pour les courses cyclistes. Il est précisé qu'il en existe déjà un avant le tournant.

Il n'y a pas de chiffres précis sur des accidents ou problèmes mais il y a des plaintes récurrentes des riverains et usagers sur la vitesse des véhicules. **Madame Estelle DALLO AMAVET** confirme que ça roule vite sur toute la traversée des communes. **Madame Amandine PRIOLO** propose de retirer ce point et de réfléchir.

Madame Estelle DALLO AMAVET préfère plutôt refaire les trottoirs existants et des barrières pour sécuriser les piétons plutôt que des dos d'âne.

Monsieur Nicolas HOFFMANN précise que c'est l'aménagement pour les piétons et la sécurisation qui devraient être réfléchis. **Madame Estelle DALLO AMAVET** fait état de plusieurs arbres sur le trottoir et demande s'il faut envisager de les retirer pour éviter de marcher sur la route.

Monsieur le Président propose de laisser la somme pour des travaux ou des études sur la sécurisation des piétons. Il s'interroge aussi sur la possibilité de faire des études avec la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

Madame Estelle DALLO AMAVET demande des précisions pour les 20 000 € dans le chapitre 011, il est précisé que c'est la somme pour l'entretien de l'école et 4 000 € pour le débarrasage

Il est ensuite demandé des précisions sur le besoin en matériel informatique de l'école.

Madame Anne SMADJA précise que ce sont des demandes des enseignants. Il est demandé par le comité de voir aussi des achats de matériel d'occasion.

Monsieur Nicolas HOFFMANN demande si les films réfléchissants sont prévus, comme évoqué au dernier conseil d'école pour limiter la chaleur dans les classes notamment pour la classe maternelle. Il est précisé que c'est prévu dans l'achat matériel divers.

Madame Marie-Angélique CHAULE demande s'il a été envisagé de végétaliser la cour. **Monsieur Nicolas HOFFMANN** précise que cela a été pensé mais que des raisons de sécurité n'ont pas permis la réalisation, comme aussi l'installation de brumisateurs qui rendait la cour glissante et attirée les insectes.

Il n'y a plus de remarques ou de questions,

En conséquence, **Monsieur le Président** propose au comité syndical de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2026, basé sur le Rapport des Orientations Budgétaires et ses annexes, joints à la présente note de synthèse.

⇒ **Le Comité syndical prend acte**

Questions diverses

Monsieur le Président propose une visite de l'ancienne école et dans le hameau afin de voir ce qu'il est possible de faire au niveau des trottoirs et de la sécurisation.

Monsieur le Président remercie le comité pour les échanges

La séance est clôturée à 19h30

Le Président,



Frédéric POMA



La secrétaire,



Marie-Angélique CHAULE

